

Votre enfant débuté une activité professionnelle

(alternant, salarié, travailleur indépendant...)

Quels impacts ?

N'attendez pas le contrôle,

informez votre caf !



Qu'est-ce qu'une activité professionnelle ?

- **Alternance** (apprentissage ou contrat de professionnalisation)
- **Salarié** (CDD, CDI, intérim)
- **Travailleur indépendant**, micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

⚠ **Alternance ≠ stage :**

le stage n'ouvre pas droit à une rémunération mais peut ouvrir droit à une gratification qui n'est pas à déclarer.

Côté parents : une déclaration sans délai pour limiter le risque de trop-perçu

Dès qu'un enfant perçoit une rémunération mensuelle nette supérieure à 55% du Smic brut¹, **soit 1082,87€**, vous ne pourrez plus percevoir de prestations en sa faveur, même s'il continue à vivre dans votre foyer.

Pour des droits justes, vous devez le signaler immédiatement à la Caf. Vos droits aux prestations seront recalculés automatiquement.

Attention ! Plus vous tarderez à déclarer, plus la somme à rembourser sera importante.

D'autres situations concernant votre enfant impactent vos droits Caf :

- L'ouverture de droit à une prestation au nom de votre enfant (aide au logement par exemple)
- L'âge de votre enfant (20, 21 ou 25 ans selon les prestations)
- Le départ de votre enfant à l'étranger pour plus de 3 mois.

! — **Un choix à faire**

Lorsque votre enfant peut bénéficier d'une aide au logement, vous avez deux possibilités : maintenir votre enfant au sein de votre foyer pour le calcul de vos prestations, ou bien faire une demande d'aide au logement à son nom. Si votre enfant perçoit lui-même l'aide au logement, il cessera d'être considéré à votre charge. En vous connectant sur les simulateurs du site [caf.fr](https://www.caf.fr), vous pouvez estimer l'option la plus favorable en fonction de votre situation.

¹ 1082,87€ au 1er janvier 2024. Montant susceptible d'évoluer, pour un montant actualisé, rendez-vous sur <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/thematique-libre/les-enfants-charge>.

Pensez à signaler rapidement à la Caf tous vos changements de situation :

reprise d'activité, arrivée d'un conjoint ou séparation, chômage, changement d'adresse



Bon à savoir : un droit possible à la prime d'activité

Si votre enfant a une activité professionnelle, il peut faire une simulation² de prime d'activité sur le caf.fr dès que le montant net social de son salaire est supérieur à 55% du Smic brut¹, soit **1082,87€**, pendant 3 mois d'affilé.

Simulation prime d'activité : les bons réflexes

- Si votre enfant vit chez vous, il ne doit pas indiquer vos revenus dans sa simulation
- Le montant des ressources à déclarer est le **montant net social** (MNS)
- Si votre enfant est en contrat de professionnalisation, il doit indiquer qu'il exerce une « **activité salariée** »
- S'il est en apprentissage il doit indiquer qu'il est « **étudiant salarié, stagiaire ou apprenti** ».

En cas de doute, reportez-vous à son contrat.



² Pour réaliser une simulation, rendez-vous sur caf.fr > Aides et démarches > Accéder à mes démarches.

Comment signaler un changement de situation ?

> Sur Caf.fr

Espace « Mon compte »

Ma situation - Modifier ma situation

> Par téléphone

3230 (Service gratuit + prix d'un appel)

Échangez en direct avec un conseiller de la Caf sans vous déplacer du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

> Par courrier

Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

2 rue Denis Papin

25000 Besançon

